

si elle est moralement acceptable, est à peine admissible juridiquement dans un Etat basé sur le droit germanique. Elle dénote la lente évolution vers un régime plus constitutionnel dans l'esprit des dirigeants. Elle ne peut d'ailleurs choquer le roi qui a concédé par l'intermédiaire de son cabinet que « si le vicaire apostolique n'est pas en parlant strictement une autorité constituée, il est du moins la première autorité cléricale du pays et comme tel il doit être considéré comme l'égal des hautes autorités constituées qui jouissent des immunités dont il s'agit. »¹⁾

* *

Le gouvernement a composé tout un dossier relevant les cas où le vicaire apostolique a négligé de se conformer aux lois du pays ou usurpe à son profit personnel des droits qui n'existent pas. Jamais depuis 1842 le conseil n'a reçu les mandements que Laurent fait imprimer et distribuer bien que la loi ordonne le dépôt de trois exemplaires de tout ouvrage imprimé quelconque. Le vicaire correspond en franchise de postes avec les prêtres de son diocèse ; il se sert de ce privilège légal pour faire circuler des livraisons et des brochures qui ne sont pas relatives au service du culte. Il procède unilatéralement à un changement de dédicace de son église paroissiale St-Pierre en faisant élection de la sainte Vierge comme patronne ; le gouverneur rappelle que l'ancienne dénomination de St-Pierre fut concertée entre l'évêque de Metz et le préfet du département au lendemain de la publication du concordat, que c'est sur leurs propositions que le Premier Consul l'approuva par arrêté du 24 nivôse an XI et qu'un changement ne peut donc avoir lieu à moins d'être adopté dans les mêmes formes et approuvé par le roi.²⁾ Les plaintes concernant le contrôle abusif que Laurent exercerait sur son clergé alternent avec celles qui lui reprochent de protéger les campagnes d'irrespect que certains membres du même clergé mènent contre les premières personnalités du pays et les tendances « communistes » qui se font jour dans certains sermons. Il s'agit dans ce dernier cas de desservants et de vicaires de campagne qui décrivent la situation des miséreux peuplant leurs paroisses sous des traits inadmissibles au gré du conformisme officiel. En dénonçant la cupidité égoïste des grands propriétaires ils portent atteinte au « bon ordre » et au providentialisme sommaire du gouvernement qui accepte l'injustice sociale comme un fait naturel. Pour la même raison le conseil s'inquiète du prestige de Laurent auprès des masses populaires. Quand la foule fait ovation au passage du prélat, le conseil lui reproche de courtiser les masses, la « classe inférieure »,

¹⁾ Van Rappard à Blochhausen, 6 avril 1845. AGL *ibid.*

²⁾ Laurent se résigne à cette procédure, et il suffit au gouverneur d'avoir obtenu cette concession pour qu'il recommande lui-même le changement préconisé.